

EXAMEN ET VOTE DU
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010BUDGET GÉNÉRAL
DE CAP EXCELLENCE

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 1^{er} octobre, à 9 heures 18, le Conseil communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 septembre 2010.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
M. Georges	BREDET	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Délégué communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Délégué communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mme Josiane GATIBELZA M. Patrick SELLIN	M. Jacques BANGOU M. Robert BARBIN

EXCUSÉS : 3
M. Eric JALTON M. José GUIOLET Mme Alexandrine MOUEZA

ABSENTS : 3
M. Franck PETIT M. Lambert NOMEL Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T);
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°10.04.04/81 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2010 portant vote du budget primitif principal 2010 de Cap Excellence;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : D'adopter le Budget supplémentaire 2010 qui se présente comme suit :

- Reprise de l'excédent d'un montant de **5 252 484,37 €** ;
- Ajustement des dépenses arrêtées au budget primitif afin de tenir compte des besoins supplémentaires et de l'évolution des projets d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses totales : 4 210 000 € constituées de dépenses nouvelles
- Recettes totales : 4 210 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses totales : 1 042 484,37 € constituées de dépenses nouvelles
- Recettes totales : 1 042 484,37 € constituées de l'excédent de fonctionnement reporté

ARTICLE 2 : Le Président et les services administratifs sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le